

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2015**

**Date de convocation :**

06.02.2015

**Date d'affichage :**

23.02.15

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	: 1
Absents excusés	: 1
Votants	: 17
Procuration	: 0

L'an deux mille quinze, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

**Etaient présents** : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER arrivé à 20 h 45, M<sup>lle</sup> Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M<sup>me</sup> Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, M<sup>mes</sup> Martine DODIER, Maryvonne RENAUDIN, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M<sup>me</sup> Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, Loïc THERIAU, William VAUDELLE, M<sup>mes</sup> Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER.

**Absent** : M. Arnaud BOBET.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup>. Daniela BITA.

M. Loïc THÉRIAU a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>me</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2015 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2015.

**2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain qui souhaiterait la modification de l'article 2 de ces statuts. Cette modification concerne le transfert à son profit de la compétence :

**« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».**

Monsieur le maire précise que la loi ALUR du 24 mars 2014 pose le principe selon lequel le Plan Local d'Urbanisme est un document intercommunal.

A compter du 27 mars 2017, la compétence PLU est automatiquement transférée à un EPCI (sauf opposition des communes).

Les mesures transitoires prévues par la loi sont :

- Pendant les 3 ans qui suivent la publication de la loi ALUR, la compétence reste communale (sauf transfert volontaire). Durant cette période, la commune peut élaborer, réviser ou modifier son PLU.  
Mais une fois la compétence transférée, ce sera l'EPCI qui pourra poursuivre la procédure.
- A l'expiration de ce délai de trois ans, c'est en principe la Communauté de Communes qui est compétente.
- Les communes peuvent s'opposer à ce transfert si dans les trois mois qui précèdent l'expiration de ce délai de trois ans, elles ont émis un vote en ce sens à une majorité spécifique : 25 % des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix CONTRE et 2 ABSTENSIONS s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté de Communes, maintient la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, et s'engage à informer la Communauté de Communes de sa prise de position.

### **3 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - RECTIFICATIF :**

Monsieur le Maire rapporte à l'ensemble du conseil municipal que la délibération issue du Conseil du 19 novembre 2014 concernant les « Délégations du Conseil Municipal au Maire » (N° 201411D392) était entachée de certaines irrégularités.

Un courrier reçu le 27 janvier 2015 de M. le Sous-Préfet de La Flèche demandant que cette délibération soit amendée ou rectifiée, à savoir :

- Rubrique 2° : *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
  - Monsieur le Maire explique que les autorisations d'occupation du domaine public (dite autorisation d'occupation temporaire ou AOT) sont obligatoires pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir, dont l'usage principal est la circulation des piétons :
    - restaurateurs ou débitants de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une terrasse ou une contre-terrasse,
    - commerçants qui ont un étalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson...) devant leur boutique (fleuriste, vendeur de fruits et légumes, boulanger...),
    - forains pour l'installation de manèges ou de baraques foraines.Les AOT nécessitent une autorisation, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement de la redevance.  
Les droits d'emplacement sont révisés et votés chaque année dans le cadre de la délibération concernant les « Tarifs Communaux ». Il sera utile de compléter cette liste.
- Rubrique n° 10 : *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
  - et non à 5 000 €. (Plafond fixé par le CGCT, article L2122-22).
- Rubrique n° 21 : *D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontvallain ;*
  - Cette rubrique est relative au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Il est nécessaire qu'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ait été défini par le Conseil Municipal, ce qui n'est pas le cas. En effet, suite aux précisions apportées par le cabinet Dewailly cabinet chargé de l'élaboration du PLU communal, le droit de préemption de la commune ne porte que sur les bâtiments, il est donc nécessaire de retirer cette délégation.

Pour l'ensemble de ces motifs, la délibération du 19 novembre 2014 sera rectifiée et renvoyée au contrôle de légalité.

#### **4 - VOTE DES SUBVENTIONS 2015 :**

Après étude des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexes 1 et 2.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Prochaines réunions :**

- Conseil Débat d'orientation budgétaire le 25 février 2015 à 20 h 30.

Séance levée à 11 heures 45.  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,

**SUBVENTIONS 2015**  
**TABLEAUX RECAPITULATIFS**

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		<b>Allouées 2014</b>	<b>Proposées 2015</b>
1	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 240,00 €	2 110 €
2	PEP'S (PARENTS D'ELEVE)	600,00 €	600 €
3	RADIO PREVERT	1 000,00 €	700 €
4	CLUB DES AINES RURAUX	300,00 €	300 €
5	FAMILLES RURALES (Bibliothèques)	2 600,00 €	2656 €
6	UNC - AFN	-	200 €
7	SOUVENIR FRANCAIS	360,00 €	350 €
8	F.N.A.C.A.	100,00 €	100 €
9	LES AMIS DE LA FAIGNE	300,00 €	300 €
10	FRANCAISE DE FOOTBALL	1 500,00 €	750 €
11	GENERATION'S DANSE	1 000,00 €	1 200 €
12	JUDO CLUB	850,00 €	800 €
13	GYM CLUB	1 000,00 €	1 000 €
14	ETOILE CYCLISTE	300,00 €	-
15	BILLARD CLUB	100,00 €	100 €
16	ASS. SPORTIVE COLLÈGE	200,00 €	200 €
17	PONTVALLAIN TT	500,00 €	500 €
18	LES SOURDINGUES	800,00 €	500 €
19	AU BORD DE L'AUNE	3 000,00 €	3 000 €
20	LES SARTH'ISTES	500,00 €	500 €
21	C'ZART	750,00 €	500 €
22	CLUB-ERKAT	500,00 €	500 €
23	UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS - UMPS 72	Prêt local	Prêt local
24	RSAL RETRAITE SPORTIVE AULNE ET LOIR	-	150 €
25	SUBVENTIONS IMPREVUES	2 000,00 €	3 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>19 960 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CANTONALE (et extra cantonale)</b>		<b>Allouées 2014</b>	<b>Proposées 2015</b>
1	ENTENTE DES JEUNES FOOTBALLEURS	400,00 €	400,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		Allouées 2014	Proposées 2015
1	MAISON RURALE LAILLE	40 €	
2	MFR CHAMPIGNE	20 €	
3	LYCEE PROFESSIONNEL « LES HORIZONS »	40 €	
4	MFR FYE	20 €	20 €
5	MFR VERNEIL LE CHETIF	60 €	80 €
6	CFA BTP DE LA SARTHE	120 €	80 €
7	CFA DE LA COIFFURE DE LA SARTHE	40 €	20 €
8	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CFA DU MORBIHAN	20 €	
9	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CFA DE LA SARTHE	40 €	60 €
10	ASS. DEP <sup>TE</sup> DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	20 €	20 €
11	PREVENTION ROUTIERE	80 €	0 €
12	CCI FORMATION - LE MANS	80 €	40 €
13	CROIX ROUGE FRANÇAISE	50 €	50 €
14	MOUVEMENT VIE LIBRE (LA FLECHE)	40 €	
15	COLLEGE DE BERCE - CHATEAU DU LOIR	40 €	
16	ECOLE NOTRE DAME DE BONNEVAL - MAYET	60 €	60 €
17	MAISON FAMILIALE GENNETEIL CASTELFREO - NOYANT	20 €	
18	ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	20 €	20 €
19	COLLEGE St JOSEPH TELOCHE		60 €
20	MFR ORÉE DE BERCE LAILLÉ		20 €
21	LYCEE PROFESSIONNEL NAZARETH		20 €
<b>TOTAL :</b>		<b>810 €</b>	<b>550 €</b>